

## Règlement du Concours littéraire national 2025

1. Depuis 1978, le ministère de la Culture organise un concours annuel ayant pour but d'encourager la création littéraire au Grand-Duché de Luxembourg. Le concours est ouvert aux auteurs/autrices/collectifs d'auteurs/d'autrices détenant la nationalité luxembourgeoise, résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou, le cas échéant, ayant leur lieu de travail fixe ou prédominant ou, à défaut, des lieux divers se situant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le *Concours littéraire national 2025* est réservé aux romans en langue luxembourgeoise, française, allemande et/ou anglaise. Le concours comportera deux catégories de prix : l'une pour auteurs/autrices adultes à partir de 20 ans, l'autre pour jeunes auteurs/autrices de 12 à 19 ans.

3. Chaque auteur/autrice ou collectif d'auteurs/d'autrices ne peut présenter qu'un seul manuscrit. Il/s/Elle/s est/sont libre/s de choisir le thème, le nombre de pages, la/les langue(s) et le public cible du texte soumis.

4. Les textes doivent être des inédits. Ils ne peuvent être ni publiés ni diffusés par aucun moyen, ni en entier ni en extraits, avant la publication des résultats du concours par communiqué de presse officiel du ministère de la Culture. Les traductions - même partielles - d'œuvres existantes ne sont pas admises. En cas d'adaptations, les références du texte original doivent impérativement être indiquées sur la première feuille du manuscrit.

5. Les textes sont à déposer reliés sous forme dactylographiée ou imprimée dans une police de caractères lisible.

6. Les manuscrits doivent parvenir en six exemplaires au ministère de la Culture, **au plus tard lundi, 30 juin 2025**, jour de clôture des candidatures, le cachet de la poste faisant foi.

7. Le dossier du/de la/des candidat/e/s doit porter la mention *Concours littéraire national 2025* et est à envoyer ou à déposer à la réception du ministère de la Culture dans une grande enveloppe libellée au *Service de la création et de la promotion artistiques - Littérature et édition* du ministère de la Culture, 4, bd F-D Roosevelt, L-2450 Luxembourg. Le dossier doit contenir :

a. **Les 6 copies du texte** qui ne doivent pas porter de marque personnelle permettant d'en identifier l'auteur/autrice ou le collectif d'auteurs/d'autrices. Seuls le titre de l'œuvre, le pseudonyme et la catégorie d'âge sont indiqués sur chaque copie.

b. une **petite enveloppe fermée**

portant à l'extérieur

- le pseudonyme librement choisi,
- le titre de l'œuvre,
- la catégorie d'âge (« auteurs/autrices adultes » ou « jeunes auteurs/autrices de 12-19 ans »)

et renfermant à l'intérieur une fiche avec

- les nom(s) et prénom(s) corrects de l'auteur/autrice ou des auteurs/autrices,
- l'adresse postale et l'adresse courriel,
- le numéro de téléphone de l'auteur/autrice/des auteurs/autrices.

8. Le jury, nommé par le/la ministre de la Culture parmi des expert/es en littérature qui se sont distingué/es dans ce domaine par leur diplôme, leurs publications ou leur profession, sera composé de cinq membres. Les travaux du jury sont secrets. Le jury élira un/e président/e en son sein et respectera le *règlement général de fonctionnement du jury du Concours littéraire national* qui peut être demandé au ministère et est disponible sur son site. Aucun recours contre les décisions du jury ne sera accepté.

9. Le secrétariat du jury est assuré par un/e membre du personnel travaillant au ministère de la Culture. Le/la secrétaire du jury assistera aux séances du jury mais n'interviendra à aucun moment ni dans les discussions, ni dans le vote. Le/la secrétaire veille au respect des règlements liés au concours.

10. Ni les membres du jury, ni le personnel travaillant au ministère de la Culture ne peuvent participer au concours.

11. Comme la procédure de sélection des lauréat/es se fait uniquement sur la base des pseudonymes, aucun accusé de réception du tapuscrit ne pourra être envoyé.

12. Les tapuscrits ne seront pas retournés. Les coordonnées personnelles des auteurs/autrices des contributions non retenues ne seront pas dévoilées, ni aux membres du jury ni à d'autres personnes. Leurs enveloppes et un exemplaire de leurs textes seront versés au fonds du Centre national de littérature à Mersch et restent inaccessibles pour une durée de 75 ans. Les autres exemplaires des textes seront détruits par les soins du/ de la secrétaire du jury.

13. Les décisions du jury seront rendues publiques en novembre 2025 par communiqué de presse et sur le site internet du ministère <http://www.gouvernement.lu/mc>. La remise des prix aura lieu au cours du mois de décembre 2025.

14. Dans la catégorie « auteurs/autrices adultes », le jury peut décerner les prix suivants :

- un premier prix de 7.500.-€ pour l'auteur/autrice et une contribution de maximum 5.000.-€ aux frais de publication de l'œuvre primée sur présentation d'un dossier par une maison d'édition reconnue,
- un deuxième prix de 4.000.-€,
- un troisième prix de 3.000.-€.

15. Il n'y aura pas de prix ex aequo.

16. Dans la catégorie « jeunes auteurs/autrices de 12-19 ans », le jury peut décerner un premier prix de 3.000.-€.

17. L'auteur/autrice ou le collectif d'auteurs/trices gardent tous les droits sur sa/leur publication.

18. La participation au concours vaut acceptation des conditions ci-dessus.

Renseignements : [info@mc.public.lu](mailto:info@mc.public.lu)

Ministère de la Culture, Service de la création et de la promotion artistiques - Littérature et édition /  
Tél : 247-76616